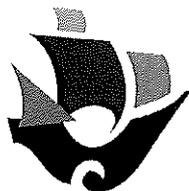


**COMPTE-RENDU**

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE <b>Vieux-Boucau</b> PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 21/09/2021</p> <p>Date d'affichage : 21/09/2021 *****</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En exercice : 18</li> <li>* Présents : 13</li> <li>* Absents : 5</li> <li>* Dont pouvoirs : 3</li> <li>* Votants : 16</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Séance du conseil municipal du 28/09/2021</b></p> <p>L'an deux mille vingt et un le vingt-huit du mois de septembre, à 16h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> M. FROUSTEY Pierre, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. BOURMONT Dominique, Mme LAISNEY Marylise M. DESCLAUX Jacques, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, Mme DELAGE Valérie, M. ESPIL Thomas, Mme COUSSEAU Magali, Mme PERON KELLY.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. JAMMES Danny (Pouvoir à M. BOURMONT Dominique), M. SCOMPARIN Alain (Pouvoir à M. FROUSTEY Pierre), Mme PONTE Nathalie (Pouvoir à Mme LAISNEY Marylise), M. DESBIEYS Max, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme GONSETTE Marie-Françoise</p>
---	---

*Le compte rendu du conseil municipal du 23/07/2021 est approuvé à l'unanimité.*

**A. PATRIMOINE ET FONCIER**

**1. Acquisitions foncières dans le cadre de la mise en sécurité de l'avenue du Moïsan - Déclaration d'Utilité Publique pour expropriation**

**DELIBERATION n° 21 09 88**

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-1 et L.122-5 (enquête publique et déclaration d'utilité publique) ;  
 VU les articles L. 131-1, L. 131-2, L. 131-4, R. 131-1 à R. 131-14 et R. 132-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (identification des propriétaires et détermination des parcelles) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-3 et R. 104-8 à R. 104-14, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-14 et R. 122-1 à R. 1211-27, L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33, L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;

VU la délibération n° 15/09/81 du 24 septembre 2015 portant engagement du projet d'aménagement de l'avenue du Moïsan en vue de son élargissement pour des raisons de mise en sécurité des usagers ;

VU la délibération n° 18/09/61 ayant pour objet les « acquisitions foncières dans le cadre de la mise en sécurité de l'avenue du Moïsan – déclaration d'utilité publique pour expropriation et valant mise en compatibilité du PLU » ;

VU le PLUi de la Communauté de Communes MACS approuvé le 27/02/2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt général d'une telle opération, relative à la sécurité des usagers empruntant cette voie, à travers notamment l'élargissement de la chaussée pour une utilisation optimale, la mise en place d'équipements adaptés pour réduire la vitesse des véhicules motorisés, la création d'une liaison douce, ainsi que la création d'un espace paysager pour donner une identité visuelle à cette voie ;

CONSIDERANT que l'opération requiert, des acquisitions foncières pour lesquelles les négociations amiables n'ont pu aboutir ;

CONSIDERANT que l'opération projetée ne peut dans ces circonstances être menée que dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de permettre, si nécessaire, l'expropriation des parcelles requises nécessaires ;

CONSIDERANT les pièces préparatoires à la demande de D.U.P. en vue d'une expropriation pour acquérir les parcelles nécessaires à la mise en sécurité de l'avenue du Moïsan, documents ci-annexés :

- informations juridiques et administratives,
- notice explicative,
- relevé et état parcellaire du projet définissant le périmètre et les parties de propriété concernées.

Monsieur le Maire attire l'attention de Mmes et MM. les membres du conseil municipal sur le débat existant entre le service des domaines et la commune sur la valeur des parcelles à exproprier.

Le service des domaines apprécie cette valeur au prix du terrain à bâtir tandis que la commune considère que le cadre juridique spécifique à la zone des Lias doit être pris en compte. Pour mémoire, les parcelles à exproprier sont grevées d'une servitude de voirie et de réseaux en vertu de la convention conclue entre les différents propriétaires concernés qui ont constitué l'association foncière urbaine libre (AFUL) de la zone des Lias. Vous trouverez dans le dossier d'expropriation la consultation de notre avocat à ce sujet qui rappelle que les parcelles affectées d'une servitude de passage ont une valeur quasi-nulle selon la jurisprudence applicable. Le point de vue de l'Etat peut toutefois se comprendre puisqu'il n'a pas a priori connaissance de ces règles de droit privé. Nous avons apporté ces éclairages aux services des domaines qui maintient sa position. Dans tous les cas, il appartiendra au juge de l'expropriation, sauf accord amiable, de trancher ce débat. L'avis du service des domaines est joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que le dossier d'expropriation avait été initialement réalisé sur la base du PLU applicable. Le PLUi est désormais en vigueur. Ce changement de réglementation n'a aucune incidence sur la faisabilité de l'expropriation.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de confirmer et poursuivre l'engagement de la commune pour mener à bien le projet d'aménagement de l'avenue du Moïsan, tel que défini dans ses objectifs et principes dans les pièces ci-annexées, en vue de son élargissement pour des raisons de mise en sécurité des usagers.

**Article 2 :** d'approuver le projet d'aménagement de l'avenue du Moïsan, ainsi que le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier parcellaire, tels qu'annexés à la présente.

**Article 3 :** dire que, le cas échéant, le fond cadastral sera repris pour être actualisé avant l'enquête publique.

**Article 4 :** de solliciter l'autorité compétente pour que soit engagée, à l'encontre des propriétaires des emprises concernées par le projet d'aménagement, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 5 :** de donner mandat à M. le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités et signer tout acte et document relatifs à cette opération et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** M. le Maire et M. l'adjoint responsable de l'urbanisme et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre la présente délibération.

## **2. Rue du Château d'Eau : rétrocession parcelle cadastrée section AI n°67**

**DELIBERATION n° 21 09 89**

**Rapporteur : Dany JAMMES**

M. le maire expose au conseil que la commune entretient la rue du Château d'eau depuis de nombreuses années. Cette voie est constituée de 3 parcelles privées cadastrées section AI n°65-66 et 67, n'ayant jamais été intégrées au domaine public communal.

Le Maire propose donc de régulariser la situation.

Les propriétaires indivis de la parcelles cadastrée section AI n° 67 ont donné leur accord pour céder leur terrain à la commune à l'euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

Autoriser Monsieur le maire à :

- faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°67 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, sise rue du Château d'eau appartenant aux propriétaires indivis LAFITTE, à l'euro symbolique ;
- solliciter l'étude de Me Olivier Darmaillacq notaire à Soustons et Hossegor, aux fins de rédiger l'acte authentique de vente.

## **B. FINANCES**

### **1. Provision pour créances irrécouvrables**

#### **DELIBERATION n° 21 09 90**

##### **Rapporteur : Kelly PERON**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

#### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ à 2 000 €

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

#### **Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

Inscrire au budget primitif 2021 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

2 000 € (deux mille euros) : provision pour créances irrécouvrables

**2. Décision modificative n°2 – BP 2021- Budget communal****DELIBERATION n° 21 09 91****Rapporteur : Kelly PERON**

A la demande du trésorier, il convient de régulariser des écritures comptables.

D'une part, dans le cadre du marché « Espace sports et loisirs », les mandats antérieurs à 2021 ont été transféré au compte 2132, alors qu'ils devraient être au compte 21318. Il s'agit d'une opération d'ordre non-budgétaire.

D'autre part, en fin d'année dernière un dispositif législatif avait prévu un mécanisme de garantie de ressources, afin que les communes ne soient pas trop impactées par le Covid. A cet effet, une avance de 50 % avait été versée en 2020, et pour le solde il avait été demandé à la commune de procéder à une écriture de rattachement de produits à l'exercice. Un titre de rattachement a été émis en 2020 sur l'article 7488, pour la somme de 39 499,00 €. Début 2020, l'écriture de contre passation qui consiste en une annulation du titre de rattachement émis en 2020 a été effectuée. Résultat, le solde du compte 7488 est aujourd'hui anormalement débiteur. De plus suite au calcul de la DDFIP, les recettes de fonctionnement 2020 ont été meilleurs que prévu. La commune perd donc le bénéfice de cette garantie. Aucune recette n'est donc à venir sur l'article 7488. Il convient de régulariser.

Enfin, le trésorier invite la commune à comptabiliser une provision pour créances irrécouvrables. Il s'agit d'une opération semi-budgétaire, pour un montant de 2 000 € à l'article 6817.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Approuver le présent rapport,
- Approuver la décision modificative suivante :

**BUDGET COMMUNAL 2021 :****SECTION INVESTISSEMENT :****Recette :**

Chapitre 21 - article 2132-041 Biens loués + 53 167.52 €

**Dépense :**

Chapitre 21 - article 21318-041 Autres bâtiments publics + 53 167.52 €

**SECTION FONCTIONNEMENT :****Recette :**

Chapitre 74 – article 7488 Autres participations et attributions + 39 499.00 €

Chapitre 73 – article 7381 Taxe add. aux droits de mutation + 2 000.00 €

**Dépense :**

Chapitre 67 – article 678 Autres charges exceptionnelles + 39 499.00 €

Chapitre 68 – article 6817 dotation aux provisions pour risque + 2 000.00 €

## C. INTERCOMMUNALITE

### 1. Avenant à la Convention Territoriale Globale

#### DELIBERATION n° 21 09 92

##### Rapporteur : Françoise GONSETTE

La Convention Territoriale Globale (CTG) formalise depuis 2012 le partenariat de MACS avec la CAF des Landes dans la mise en œuvre des politiques publiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille.

Les communes du territoire doivent être signataires de la CTG afin de permettre une continuité du financement des actions anciennement prises en charge dans le cadre du contrat enfance jeunesse de MACS.

L'intégration de la commune de Vieux-Boucau à la CTG en cours, pour la période 2019-2022, se fera par voie d'avenant (cf. annexe).

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- d'approuver son exposé et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes MACS annexé à la présente délibération.

## D. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Création de poste : adjoint technique

#### DELIBERATION n° 21 09 93

##### Rapporteur : Pierre FROUSTEY

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**VU** le départ en retraite d'un agent des Services techniques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer son remplacement,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/04/2021,

**CONSIDERANT** nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Créer un poste à d'adjoint technique à temps complet
- Dire que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2021.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision
- Dire que la création de poste est prévue au budget

FILIERE / GRADE	CAT	EFFECTIF	DUREE	POURVU
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures	1
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	0
Rédacteur	B	1	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures	0
Adjoint adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures	0
Adjoint adm.	C	1	35 heures	1
Adjoint adm.	C	1	30 heures	1
<b>TECHNIQUE</b>				
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures	2
Adjoint Tech. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35 heures	3
	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29 heures	0
	C	5	35 heures	4
Adjoint Technique	C	11 +1	35 heures	11
	C	1	29 heures	1
	C	1	28 heures	1
	C	1	26 heures	1
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint Animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31 heures	1
<b>MEDICO SOCIALE</b>				
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier Chef Ppal	C	1	35 heures	1
<b>CULTURELLE</b>				
Adjoint Pat. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	1

## **E. ENFANCE-JEUNESSE**

### **1. Règlement du service de l'Espace-jeunes – 2021/2022**

**DELIBERATION n° 21 09 94**

**Rapporteur : Martine PERNIN**

Le rapporteur présente le règlement intérieur de l'Espace-jeunes modifié pour l'année 2021/2022 et propose à l'assemblée de l'approuver.

*Règlement annexé*

**Le conseil municipal prend connaissance du règlement intérieur de l'Espace-jeunes pour l'année 2021/2022 et décide à l'unanimité de l'approuver.**

## **F. MOTION DE SOUTIEN AU CHASSEURS**

**DELIBERATION n° 21 09 95**

**Rapporteur : Pierre FROUSTEY**

**Vu** l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantès et matoles.

**Vu** les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

**Vu** la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

**Considérant que :**

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

**Considérant que :**

- Les chasses traditionnelles aux pantès et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantès et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

**Considérant que :**

- L'abolition des chasses traditionnelles entrainerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (5 abstentions et 11 pour) d'autoriser le Maire à signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantes et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

**G. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

• **Marchés publics :**

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT € TTC
04/08/21	CAME-PARKARE	Caméra et paramétrage : WIFI	5 544.00
du 19/07 au 06/08/21	SYDEC	Diverses réparations	34 615.21
28/07/21	MOUTON CARRE	Panneaux	1 805.00
31/08/21	LP PRO	Coussins berlinois et divers	1 554.00
28/07/21	LECLERC/STUDIO CLAIRE SERON	Equipement galerie d'art	948.00
28/07/21	INTER OCEAN RESCURE	3 paddles postes de secours	2 873.99
28/07/21	LAFOURCADE SARL	Travaux curage réseau pluvial	10 932.00
16/09/21	LAFFITE TP	Raccordement puisard	12 380.40
28/07/21	LAUSSU	Travaux dunaires	10 860.14
28/07/21	HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT	Elaboration projet de santé	
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A CONSULTER GRAND LIVRE			

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 17h.

Le Maire,

Pierre FROUSTEY



